

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du vendredi 2 décembre 2022 à 15h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Marie Toussainte SISTI
- Adoption du PV du 21 octobre 2022

➤ Rapports annuels

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Déchets 2021

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Sébastien GUIDICELLI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Josette FERRARI à Don Marc ALBERTINI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI,

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport relatif au prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères (RPQS) pour l'année 2021.

Le conseil communautaire,

- Prend acte de la présentation du RPQS déchets pour l'année 2021 fourni en annexe de la présente délibération ;

-Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	11
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
05 décembre 2022	

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC 2021

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Sébastien GUIDICELLI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Josette FERRARI à Don Marc ALBERTINI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI,

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2021.

Le conseil communautaire,

- Prend acte de la présentation du RPQS relatif au service public d'assainissement non collectif pour l'année 2021 fourni en annexe de la présente délibération ;

-Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

-Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	11
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
05 décembre 2022	

➤ Instances

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussaint SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marie MONTI FOUILLERON à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Sébastien GUIDICELLI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Josette FERRARI à Don Marc ALBERTINI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella

MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, François TIBERI à Antoine OTTAVI, Guy MOULIN PAOLI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI,

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-10-29-009, en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant les démissions des 1^{er}, 2nd, 3^e, 4^e, 7^e et 8^e Vices Président(e)s effectives à compter du 9 mai 2022 et du 20 octobre 2022,

DÉCIDE

-De **remplacer** les postes vacants suite aux démissions sus mentionnés en procédant à une élection pour ce faire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-De fixer le nombre de **Vice-Présidents à 7 (sept)** et des **autres membres du Bureau à 11 (onze)**.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

25 novembre 2022

Date d'affichage

05 décembre 2022

4. Election des Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Sébastien GUIDICELLI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Josette FERRARI à Don Marc ALBERTINI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, François TIBERI à Antoine OTTAVI, Guy MOULIN PAOLI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI,

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD

Le conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-10-29-009, en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant les démissions des 1^{er}, 2nd, 3^e, 4^e, 7^e et 8^e Vices Président(e)s effectives à compter du 9 mai 2022 et du 20 octobre 2022 ;

Considérant la décision du Conseil Communautaire par délibération n°6022 du 5 décembre 2022 de procéder au remplacement des postes ainsi vacants ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 7 par le Conseil Communautaire par délibération n°6122 du 5 décembre 2022 ;

DÉCIDE

-De proclamer **M. Philippe VITTORI**, Conseiller Communautaire, élu **1^{er} Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. André ROCCHI**, Conseiller Communautaire, élue **2nd Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Jean Marc PINELLI**, Conseiller Communautaire, élu **3^e Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Dominique FRATICELLI**, Conseiller Communautaire, élu **4^e Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Don Marc ALBERTINI**, Conseiller Communautaire, élu **7^e Vice-Président** et le déclare installé.

RAPPELLE

-que **M. Michel GALINIER**, Conseiller Communautaire, reste élu **5^e Vice-Président** et déjà installé lors de l'élection du 6 juin 2020. (Délibération n°1120 du 6 juin 2020)

-que **M. LUCIANI Xavier**, Conseiller Communautaire, reste élu **6^e Vice-Président** et déjà installé lors de l'élection du 6 juin 2020. (Délibération n°1120 du 6 juin 2020)

Nombre de membres

en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

25 novembre 2022

Date d'affichage

05 décembre 2022

5. Election des membres du Bureau non Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Sébastien GUIDICELLI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Josette FERRARI à Don Marc ALBERTINI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, François TIBERI à Antoine OTTAVI, Guy MOULIN PAOLI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI,

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD

Le **Conseil Communautaire**,

Vu l'arrêté préfectoral n°28-2019-10-29-009, en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents a été fixé à 11 (onze) par le Conseil Communautaire par délibération n°6122 du 5 décembre 2022 ;

DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- **M. François MARTINETTI** délégué(e) de la commune de **Pietrosu**
- **M. François TIBERI** délégué(e) de la commune de **Ventiseri**
- **Mme Anne Marie CHIODI** délégué(e) de la commune de **Prunelli di Fium'Orbu**
- **M. Philippe GIOVANNI** délégué de la commune **Ventiseri**

- **M. Christian PAOLI** délégué de la commune de **Prunelli di Fium'Orbu**

Et les déclare installés.

RAPPELLE QUE

- **M. Jacques BARTOLI** délégué(e) de la commune **d'Isolacciu di Fiumorbu**
- **M. François BENEDETTI** délégué(e) de la commune de **Lugo di Nazza**
- **M. Jean Noël GUIDICI** délégué(e) de la commune **Poggio di Nazza**
- **M. Jean Noël PROFIZI** délégué(e) de la commune de **Serra di Fiumorbu**
- **M. Guy MOULIN** délégué(e) de la commune de **Solaro**
- **M. Philippe SUSINI** délégué(e) de la commune de **Vezzani**

Tous Conseillers Communautaires, **restent élus membres du Bureau** non Vice-Présidents, installés lors de l'élection du **6 juin 2020**. (Délibération n°1220 du 6 juin 2020).

<i>Nombre de membres</i>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<i>Date de la convocation</i>	
25 novembre 2022	
<i>Date d'affichage</i>	
05 décembre 2022	

6. Modification du règlement intérieur

(Annule et remplace la délibération n°4520 du 25 septembre 2020).

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Sébastien GUIDICELLI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Josette FERRARI à Don Marc ALBERTINI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, François TIBERI à Antoine OTTAVI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI,

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD

Le Conseil Communautaire,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

-Considérant que les Communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

-Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Fiumorbu Castellu a été installé le 6 juin 2020 ;

-Considérant que suite à la démission de 6 Vice-Présidents effectives en date du 5 mai 2022 et du 20 octobre 2022, et l'élection de nouveaux membres du Bureau qui a suivi par délibérations n° 6222 et 6322 en date du 2 décembre 2022, il convient de modifier l'article 22 du règlement intérieur qui fixe la composition du Bureau,

-Considérant que, compte tenu des dispositions relatives au droit d'expression des opposants à la majorité élue en application de l'article L5211-1 et par transposition, de l'article I 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier l'article 4 du règlement intérieur,

DÉCIDE

D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, annulant et remplaçant la délibération n°4520 du 25 septembre 2020.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	12
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
05 décembre 2022	

7. Indemnités de fonction des élus (Annule et remplace délibération n°4720 du 25 septembre 2020)

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Murièle ELEGANTINI à Sébastien GUIDICELLI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Josette FERRARI à Don Marc ALBERTINI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, François TIBERI à Antoine OTTAVI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI,

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12, L5214-8 et par transposition de l'article L. 2123-24-1, II du CGCT;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation et jusqu'au 30 septembre pour l'année 2020 en application de l'article II/ de la Circulaire 2020-13 du Préfet de la Haute Corse en date du 22 juillet 2020, la délibération ayant exceptionnellement un caractère rétroactif ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté regroupant 13 145 habitants, l'article L5211-12 et par transposition l'article L. 2123-24-1, II du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Conseiller communautaire ayant une délégation, à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prise sur l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Président et de la date de l'arrêté de délégation de fonction pour le ou les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires ayant une délégation :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut/mois
Président	39%	1 569,96 €
Vice-Président	16,5%	664,21 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2023 à 2026.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	12
Absents	1
Votants	37
Pour	36
Contre	1
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
05 décembre 2022	

8. Création d'une commission intercommunale et groupe de travail (Modifie et complète la délibération n°5120 du 25 septembre 2020)

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Murielle ELEGANTINI à Sébastien GUIDICELLI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Josette FERRARI à Don Marc ALBERTINI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, François TIBERI à Antoine OTTAVI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI,

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Cette disposition est transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du CGCT.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

L'article 18 du règlement intérieur de la Communauté prévoit que ces commissions sont créées par délibération.

Le Conseil communautaire avait créé, par délibération n°5120 du 25 septembre 2020, les commissions suivantes :

- Commission Santé
- Commission Déchets
- Commission Culture
- Commission Thermalisme
- Commission GEMAPI
- Commission SCOT

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer une commission supplémentaire, en respectant les articles 18 à 21 du règlement intérieur sur sa composition et son fonctionnement :

-Commission SCoT (Schéma de cohérence territoriale)

Il propose également de créer un groupe de travail sur le thème de l'eau et de l'assainissement dans le cadre du potentiel futur transfert de cette compétence aux intercommunalités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **Décide de créer la commission intercommunale « SCoT »**, dans le respect des articles 18 à 21 du règlement intérieur sur leur composition et fonctionnement
- **Décide de créer le groupe de travail « Eau et Assainissement »**

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	12
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
05 décembre 2022	

➤ Motions

9. MOTION – Pour une compétence eau et assainissement facultative

Les élus de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu demandent de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement dans les communautés de communes et de maintenir cette compétence facultative.

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie démographiques (faible densité)).

Rappelant que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement donne la possibilité de reporter son transfert au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes.

Rappelant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 autorise les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes.

Considérant que de nombreuses communes souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service.

Considérant que le service de l'eau, dont la logique dépasse les frontières administratives et des bassins versants, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique par les élus; que le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité a alourdi le fonctionnement, éloigné le service et augmenté son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme c'est le cas pour l'agriculture qui est un socle de l'économie de notre région.

Considérant que le maintien de la compétence eau et assainissement dans les compétences facultatives des communautés de communes correspond aux attentes des élus de notre intercommunalité.

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par l'Acte II de la loi du 28 décembre 2016.

Rappelant le droit à la différenciation inscrit dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) du 22 février 2022.

La Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu demande au gouvernement :

- **De revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement** dans les communautés de communes et de rendre cette compétence **facultative** afin que les élus locaux puissent décider, selon leur situation, de transférer ou non ladite compétence

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	12
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
05 décembre 2022	

Ont signé les membres ayant assisté :

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, some of which are crossed out with a diagonal line. The signatures are scattered across the lower half of the page, below the text 'Ont signé les membres ayant assisté :'. Some signatures are clearly legible, while others are more stylized or scribbled out.